

# De larges profits potentiels : Adoptez l'électricité solaire en **AUTOCONSOMMATION**

avec ou sans stockage physique ou virtuel ?

**Vente du surplus d'électricité non  
consommé à EDF OA ? Ou à un  
agrégateur privé ?**



**Aujourd'hui, les acteurs privés de la production d'électricité solaire ont de multiples options à leur disposition : selon le choix de chaque chef d'entreprise, il sera possible de neutraliser les futures hausses, voire d'en tirer de larges profits...**

**Quels sont les enjeux ? Quelles sont les meilleures options pour votre entreprise ? Que vous soyez locataire ou propriétaire ?**

**[En savoir +](#)**

**Tirez pleinement profit de la Loi du 10 mars 2023\***

Selon que votre installation de panneaux photovoltaïques sera réalisée sur **toiture(s), sur parking-ombrières, sur abri monopente, au sol (agricole, non agricole)**, dans les conditions actuelles du marché, vous pouvez obtenir un retour sur investissement exceptionnel.

- Evitez l'achat d'électricité « du commerce spéculatif » aux tarifs insupportables, actuels ou futurs ;
- Produisez et consommez via votre centrale d'électricité solaire ;
- Valorisez les surplus de production d'électricité solaire non consommés spontanément.

**SANS ENGAGEMENT : OFFRE SPECIALE AUX CHEFS D'ENTREPRISES, INDUSTRIELS, AGRICULTEURS, COOPERATIVES... : Évaluez les différentes options avec leur rentabilité via des CENTRALES SOLAIRES de production d'électricité (AUTOCONSOMMATION, STOCKAGE, en TOUTE PROPRIETE, LOCATION, cliquez ici)**

\* La loi du 10 mars 2023 publiée au JO le 11 mars 2023 précise l'obligation d'équiper de panneaux solaires les parkings existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup> sur au moins la moitié de leur surface. En outre, les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, usines, grandes surfaces, hôpitaux, écoles, ...) devront progressivement être dotés d'une toiture solaire d'au moins 30 % en 2023 qui augmentera progressivement à 50 % en 2027. Cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels déjà existants.

**Le Cabinet EXCELNERGY-PARTNER :**

**Les dirigeants du cabinet ont une expérience cumulée de plus d'un demi-siècle dans les secteurs des énergies renouvelables, de la construction métallique et du courtage.**

**Obligations :** Les courtiers du Cabinet « **se comportent d'une manière honnête, équitable, transparente et professionnelle** »

en tenant compte des droits et des intérêts des clients. Concrètement, ils sont tenus aux obligations principales suivantes :

- **Devoir d'écoute** : comprendre la situation et les attentes du client sans jugement, et les reformuler. Le courtier doit avoir une vision globale et précise de chaque situation pour proposer des solutions adaptées aux objectifs du client.
- **Devoir de conseil** : présenter les meilleures solutions en prenant en compte les besoins et contraintes financières. Il explique en toute transparence pourquoi il propose telle ou telle solution.
- **Devoir de loyauté** : c'est le client qui mandate le courtier. Les intérêts du client passent donc avant les intérêts des entreprises sollicitées, mais aussi avant les intérêts du courtier lui-même.
- **Devoir d'efficacité** : Grâce aux appels d'offres à concurrence réalisés auprès des principaux acteurs européens de l'industrie solaire, ciblés au regard de chaque projet pris en charge, cette mission permet au client de gagner un temps précieux, d'obtenir les réponses précises aux objectifs qu'il s'est fixé et d'aboutir aux meilleures conditions financières possibles dans l'équation « qualité/prix ».
- **Rémunération** : le courtier ne perçoit aucun honoraire ou commission de son client. La seule rémunération en contrepartie des services rendus pour la bonne fin de chaque projet vient d'une fine commission de courtage versée par l'entreprise choisie par le client.

Avec l'aimable soutien



CABINET DE CONSEILS ET COURTAGE  
EN CONSTRUCTIONS ET SOLUTIONS SOLAIRES  
TOTALEMENT INDÉPENDANT DE TOUT FABRICANT  
OU OPÉRATEUR-INSTALLATEUR.  
AU SERVICES DES  
ENTREPRISES, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS

Les Courtiers et Experts  
d'EXELNERGY-PARTNER  
s'engagent pour la réussite  
du plan de relance portant  
sur l'énergie solaire



Siège social :  
38, avenue de l'Europe 13100 AIX EN PROVENCE  
**06 81 22 15 46 | 06 07 90 96 49**  
[contact@excelnergy.com](mailto:contact@excelnergy.com)  
[www.excelnergy-partner.com](http://www.excelnergy-partner.com)  
RCS 814 725 032 AIX EN PROVENCE



[Se désinscrire](#)

[S'inscrire à notre newsletter](#)